

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-HUIT AVRIL, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 12 avril 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX.

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Daniel COMMAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Philippe HELLO, Jean-Claude HELLIO (*suppléant de Jean-François CORDON, absent*), Philippe HERCOUET, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Jean-Luc PECHEUX (*suppléant de Christophe ROBIN, absent*), Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Luc BARBO,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Marc LE GUYADER, David L'HOMME.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Renaud LE BERRE

Délibération n°2023-049

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

<p>SPORTS PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET DES ENTREES DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION SCOLAIRE</p>

Lamballe Terre & Mer exerce la compétence « Prise en charge du transport et des entrées des enfants des écoles dans les piscines du périmètre communautaire dans le cadre de l'enseignement obligatoire

de l'activité de la natation ». Cette politique publique s'inscrit, dans le cadre de la circulaire du Ministère de l'Education nationale « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans les programmes d'EPS ».

Lamballe Terre & Mer prend actuellement en charge les entrées et les transports vers 4 centres aquatiques du territoire. Sur l'année scolaire 2021-2022, cela représentait potentiellement 65 écoles et près de 1 750 séances par an. Néanmoins cette prise en charge est mise en œuvre de manière différente sur le territoire communautaire : niveau de classes, nombre de séances par cycle pédagogique, prestation d'encadrement et surveillance.

Il est proposé au Conseil communautaire d'harmoniser ce dispositif de soutien à la prise en charge des entrées et du transport des écoles primaires du territoire dans le cadre de l'apprentissage de la natation :

- Période d'application : Du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2025. A l'issue de cette période, une évaluation de ce dispositif sera faite intégrant les tests de natation à l'entrée au collège
- Dispositif :
 - Etablissements concernés : l'ensemble des écoles élémentaires des 38 communes de Lamballe Terre & Mer
 - Classes concernées :
 - Le cycle 2 (CP/CE1/CE2) ainsi que les classes double niveau (GS/CP et CE2/CM) :
Prise en charge du transport (aller/retour) et des entrées, dans la limite de 10 séances par an, dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire
 - Le cycle 3 (CM1/CM2) :
Prise en charge du transport (aller/retour) et des entrées, dans la limite de 7 séances par an, dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire
 - Lieux :
 - Dans un des centres aquatiques situés sur le territoire communautaire en priorité ou dans un centre aquatique extérieur au territoire communautaire selon les nécessités de service
 - Les équipements concernés devront être conventionnés avec l'Inspection Académique des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le dispositif de prise en charge du transport et des entrées dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'activité de la natation pour l'ensemble des écoles élémentaires du territoire, tel que présenté ci-dessus, pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2025 avec une évaluation à l'issue pour les cycles 3,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

25 AVR. 2023

